Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260622-2026CM56-DE

COUPVRAY
une histoire
un avenir

DÉLIBÉRATION N° 2026-56

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT) DU DOMAINE PUBLIC IMMOBILIER POUR L'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)

DATE DE CONVOCATION : 16 juin 2026

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 22 juin 2026 à 20h00, à la mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Thierry CERRI, maire.

Etaient présents :
M. Thierry CERRI, M. Fernand VERDELLET, Mme Véronique EVRARD, M. Robert LASMIER, Mme Nathalie LANDRÉ, M. David BEGOIN, Mme Virginie BEGOIN, M. Erick CHANZY, Mme Anne-Laure PALLUEL, M. Pascal GALIANA, Mme Laura THORAVAL, M. Mario FERNANDES DA SILVA, Mme Dominique GROU Mme LABRO SIEBERT, M. Clément VILEYN, Mme Amanda FABRE, M. Michel BLASIN Mme Ghislaine SIXDENIERS, M. Guillaume BIETH

Pouvoirs :
Mme Agnès LESUEUR JAMMES ayant donné pouvoir à M. Thierry CERRI
M. Philippe REGNIER ayant donné pouvoir à M. Fernand VERDELLET
Mme Brigitte ENGLARO ayant donné pouvoir à M. Guillaume BIETH

Était absent excusé :
M. Francis DIEFFENTHALER

Secrétaire de séance :
Mme Virginie BEGOIN

Rapporteur : Fernand VERDELLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260622-2026CM56-DE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L.2125 1 et L.2125 3 ;

VU la convention-cadre conclue entre Val d'Europe Agglomération (VEA) et IZIVIA EXPRESS visant au déploiement d'un réseau d'IRVE sur le territoire de VEA ;

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la commune de COUPVRAY et IZIVIA EXPRESS ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de favoriser le déploiement d'IRVE sur son territoire afin d'accompagner la transition énergétique et la mobilité électrique ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite à d'un Appel à Manifestation d'Intérêt ayant donné lieu à mise en concurrence, Val d'Europe Agglomération a conclu une convention-cadre avec la société IZIVIA EXPRESS visant au déploiement d'un réseau d'IRVE sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la commune demeure compétente pour l'implantation des bornes et points de recharge sur la voirie communale et la gestion de son domaine public ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, un projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la commune de COUPVRAY et IZIVIA EXPRESS, fixe les conditions d'autorisation d'implantation sur le domaine public des IRVE ;

CONSIDÉRANT que la commune percevra une redevance fixe d'occupation de 150 € par point de charge par an ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le tarif de la redevance d'occupation du domaine public à 150 € par point de charge par an ;

APPROUVE la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la commune de COUPVRAY et IZIVIA EXPRESS, telle qu'annexée à la présente délibération, pour l'implantation, l'exploitation, la maintenance et le raccordement des IRVE aux emplacements communaux identifiés ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260622-2026CM56-DE

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée, ainsi que toute pièce, avenant non substantiel, permission de voirie et document nécessaire à sa mise en œuvre, notamment les procès-verbaux d'état des lieux et mises à jour des annexes intervenant contradictoirement entre la commune et IZIVIA EXPRESS au fil de l'exécution de la convention.

VOTE : POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Coupvray, le 22 juin 2026
Pour extrait certifié conforme au registre

Virginie BEGOIN
La Secrétaire de séance

MAIRIE DE COUPVRAY (SEINE ET MARNE) R.F.

Thierry CERRI
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260622-2026CM56-DE